



## **Rapport au Conseil communal de Pully**

### **Motion de Monsieur Roland du Bois pour la modification du règlement communal sur la gestion des déchets**

Monsieur le président,  
Mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le jeudi 11 septembre 2014 à 18h à la Damataire en présence de Monsieur Marc Zolliker, municipal, accompagné de M. Lassueur, chef de service, de M. Gorgerat, responsable des réseaux.

Dans notre Commission, M. Richard Golay a été remplacé par M. Alexis Bally.

Cette motion du 4 juin 2014 fait suite à l'adoption par le Conseil communal du 31 octobre 2012 du nouveau règlement et du système de taxes (64 oui, 20 non et 3 abstentions). Par la suite l'UDC lors de la séance du Conseil du 20 mars 2013 a interpellé la Municipalité, puis il y eu, au début 2014, quelque 200 recours contre la taxe de base.

Monsieur du Bois rappelle quelques éléments essentiels exposés dans sa motion ; puis nous passons à un rapide tour de table où les commissaires ont l'occasion d'exprimer leurs désirs et attentes au sujet de la modification éventuelle du règlement communal.

Monsieur Zolliker, à l'aide de ses responsables de la DTSI, nous propose une présentation du sujet rappelant tout d'abord les bases légales et l'historique de la taxation des déchets à Pully.

Il en ressort quelques chiffres essentiels :

- Le revenu moyen annuel de la taxe au sac est de 1.2 mio, les autres revenus sont de 0.22 mio (voir préavis 13-2012)
- La taxe de base, qui nous occupe, rapporte quelque 1.6 mio par année.

Actuellement la taxe de base est calculée en fonction du volume ECA, plafonné à 1'500 m<sup>3</sup>, à 0.28 franc TTC par m<sup>3</sup>, soit une taxe maximale de 420 francs par ménage (1'500 \* 0.28 franc) ; pour les artisans et agriculteurs le volume est limité à 500m<sup>3</sup>.

Avec l'instauration d'une taxe à l'habitant, que certaines communes du canton applique et qui est pratiquement la seule alternative à la taxe au volume, il faudrait compter entre 105 et 200 francs par personne en fonction du type d'exonération accordée, pour arriver au montant actuel de 1.6 mio/an. S'il n'y a aucun exonéré, la taxe serait de 105 francs par personne ; si exonération des moins de 18 ans cela équivaldrait à 120 francs.

Ainsi il est intéressant de constater :

- que seul 108 logements à Pully ont un volume ECA supérieur à 1'500 m<sup>3</sup>, ce qui revient à dire que la grande majorité des ménages paie moins de 420 francs
- que la taxe à la personne n'avantagerait que les personnes seules vivant dans un grand, voire très grand logement (environ 15 personnes à Pully, veuves, vivent dans un logement de 200 m<sup>2</sup> et plus)
- qu'une personne seule vivant dans un appartement de 100 m<sup>2</sup> paie, au volume, 120 francs de taxe de base (soit le même montant que pour une taxe à la personne) ; dès que la surface est inférieure, la taxe actuelle est moins élevée, donc favorable à la personne
- que deux personnes vivant dans une surface de moins de 200 m<sup>2</sup> sont avantagées par le système actuel (à 200 m<sup>2</sup>, taxe à la personne comme au volume : 240 francs ; surface inférieure, pour la taxe au volume : moins de 240 francs)
- que dès qu'il y a plus 3 habitants par logement la taxe à la personne est défavorable quelque soit le niveau de revenu (il y a actuellement à Pully 1'278 ménages de 4 personnes et plus sur environ 12'000 ménages au total).

En ce qui concerne les restaurants (éléments mentionnés par le motionnaire), la taxe de base s'élève, selon les cas, entre 300 et 2'200 francs ; avec une taxe à l'habitant, donc une taxe unique pour les entreprises, ces établissements payeraient moins (taxe unique entreprise dans certaines communes de 200 francs). Une partie importante de la contribution des restaurants est financée par la taxe au sac ou la taxe au poids ce qui est conforme aux types de déchets produits à savoir des ordures ménagères. Le principe du pollueur payeur est donc actuellement respecté.

La question de la simplification du calcul des volumes, en enlevant les garages, couverts, cabanons, nous montre que cela augmenterait le travail administratif puisqu'il faudrait recalculer tous les volumes en se démarquant de ceux fournis par l'ECA. De plus, la taxe de base au m<sup>3</sup>, en compensation de la diminution des volumes, devrait être revue à la hausse.

Quant aux propriétaires chargés de répercuter aux locataires les charges liées aux déchets, il convient de remarquer que cela se fait déjà pour d'autres taxes comme celles liées à l'eau potable, à l'assainissement, à l'électricité, chauffage des locaux communs etc. La taxe de base des déchets a déjà été facturée en 2013 par les gérances ; tout porte à croire que cela s'est effectué sur la base de clés de répartition déjà calculées.

Pour notre administration, le coût annuel de gestion et de facturation est actuellement de 9'000 francs ; il serait de 90'000 à 140'000 francs en cas d'une taxe à l'habitant, tout en y ajoutant un coût d'implémentation des données pour la première année de 210'000 (le coût pour l'implémentation du système actuel a été de 80'000).

Sur les 203 recours transmis à l'administration cantonale, 187 sont basés sur des formules type de la CVI ou d'un avocat de Pully ; 4 recours ont été sélectionnés dans le but de faire jurisprudence pour les autres.

Il est intéressant de noter que la taxe à l'habitant a aussi fait l'objet de recours dans les communes qui l'ont choisie (taxe parfois jugée antisociale et défavorable aux familles à revenu modeste).

Il convient également de rappeler que, dans la séance du Conseil communal du 31 octobre 2012, le taux d'imposition a été baissé de 2 points ; peu de communes de ce canton ont répercuté l'introduction des taxes liées aux déchets avec une baisse d'impôts.

Au terme de la présentation et des différentes questions posées par les commissaires, la Commission propose par sept voix pour, une voix contre et une abstention de classer la motion.

Le président de la Commission  
Jean-Philippe Clavel